

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27481

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et vise à amoindrir le plus possible le niveau de vie des personnes les plus fragiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement d'appel nous souhaitons obtenir de véritables informations sur la valeur par mois du coefficient d'ajustement. En l'état vous êtes incapable de nous préciser la valeur qu'il aura. De plus, la possibilité que cette valeur soit rendue flexible telle que précisé dans l'article 55 qui prévoit que la Caisse nationale de retraite universelle décide de l'évolution du coefficient d'ajustement est un problème majeur. Enfin, en choisissant de fixer le coefficient d'ajustement par décret, vous assumer de le sortir du débat politique nous faisant ainsi craindre que sa valeur soit profondément défavorable aux populations les plus fragiles.

Rassurez-nous, fixons dès maintenant sa valeur, assurons qu'elle ne sera pas flexible et ne pourra donc pas s'adapter aux fluctuations de la conjoncture économique, prouvez-nous que ce coefficient d'ajustement ne sera pas tributaire d'une logique profondément austéritaire.